

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0437/PR/MINT Portant modification de l'arrêté n°-93-0352/PR/INT fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection présidentielle des 7 et 21 mai 1993.

n° 93-0437/PR/MINT

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

4 mai 1993

Numéro JO

n° 5 du 05/05/1993

Date du numéro

5 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu la Constitution du 4 septembre 1992

Vu le décret n 88-00T0/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu la loi organique n° 1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections : Vu le décret n° 93-0025/PRE du 29 mars 1993 portant convocation du Collège électoral pour l'élection du président de la République

Vu le décret n° 93-0037/PRE du 8 avril 1993 fixant les modalités d'organisation des élections présidentielles du 7 mai 1998

Vu l'avis des commissions de supervision des élections en date du 14 avril 1993

Vu l'arrêté n° 93-0352/INT du 15 avril 1993 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai 1993 : Sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — L'arrêté fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai 1998 visé ci-dessus est modifié comme suit: 1er Arrondissement Lire : Bureau de vote n° 20 — OPT Recettes Einguela Au lieu de : Bureau de vote n° 20 — Kiosque Rond-Point Einguela. Le reste sans changement.

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera.